

# FORMULAIRE de CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ - Piscine - Version 9

A l'attention des Présidents des Associations Sportives de la Ville de Chambray-les-Tours



Le présent formulaire définit les conditions dans lesquelles son signataire (Le Président de l'Association ou de la Section) peut permettre à son association d'accéder aux installations de la Ville dans le contexte de continuité d'activités instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres de la section titulaires d'une licence en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

**PAR LA PRESENTE Le Président de l'Association / La Section :**

- 1) Atteste avoir été informé par la Collectivité que l'ouverture de l'établissement est effective depuis le samedi 4 septembre 2020, date qui a permis une remise en état et de désinfection ;
- 2) Atteste avoir été informé que la Ville de Chambray-Lès-Tours s'est engagée à respecter et faire respecter les mesures édictées par le Ministère des Sports du 26 mai 2020 pour freiner la diffusion du COVID-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- 3) Reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, la Ville de Chambray-Lès-Tours ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le COVID-19 ;
- 4) Chaque utilisateur de l'association / section s'engage à désinfecter les sanitaires et les différents points de contact, avec son propre matériel au début et à la fin de chaque séance ;
- 5) Doit donc mettre en place un protocole de reprise d'activité respectant les mesures sanitaires ;
- 6) S'engage également à respecter les obligations édictées par la Fédération à laquelle il est affilié pour aménager la pratique de son sport, par le biais du protocole de reprise / continuité d'activité et de fonctionnement qu'il devra d'ailleurs obligatoirement faire parvenir à la Collectivité avant la reprise de son activité ;
- 7) S'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de la santé des membres de son association et de toute autre personne présente dans l'enceinte sportive, notamment en faisant respecter les gestes barrière et en appliquant les mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement et en particulier celles édictées par le Ministère des Sports.

**Les conditions suivantes devront être remplies afin que la section puisse maintenir son activité :**

- Désigner un référent COVID qui aura pour rôle de veiller au respect de ces différents points ;
- Atteste avoir pris connaissance
  - a) Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
 et s'engage à le respecter.

	Identité	Téléphone	Mail
Président	BOURREAU Karine	06 84 98 08 75	uscsubaquatique.president@gmail.com
Référent COVID-19 - 1	DEROECK Myriam	06 81 49 56 23	myrdeinfirmiere@gmail.com
Référent COVID-19 - 2			
Référent COVID-19 - 3			
<b>Attestation de prise de connaissance et d'engagement</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Atteste avoir pris connaissance du formulaire de continuité d'activité – version 5		<input checked="" type="checkbox"/> S'engage à réaliser un protocole de reprise/maintien d'activité et à le transmettre à la mairie.	
Date <b>31 mai 2021</b>		Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »  "Lu et approuvé"	

Document inspiré des Guides de Recommandations des équipements sportifs et de reprise d'activité sportives édités par le Ministère des Sports

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique soumis à votre consentement destiné à la gestion de la reprise d'activité et à l'évaluation des politiques publiques. Le recueil de ces données est obligatoire afin de procéder à la reprise d'activité par l'Association. La diffusion de ces données personnelles est strictement limitée aux personnels habilités par l'administration de la Mairie de Chambray-les-Tours. Les données à caractère personnel seront conservées durant toute la durée de la crise sanitaire. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la protection des données : par courrier en écrivant à l'adresse postale suivante : Mairie de Chambray-lès-Tours 7 rue de la Mairie. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.*

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

### Fréquentation

- **30 adhérents & 5 encadrants / bénévoles.**

### Règles d'utilisation de l'équipement

- **Port du masque obligatoire pour les mineurs de plus de 6 ans jusqu'au bassin.** Le masque devra être retiré exclusivement sous la douche, masque à déposer sur la serviette, serviette accrochée sur les patères. Repositionnement du masque à la sortie de la douche (après s'être essuyé le visage) pour rejoindre le bassin, et ensuite, avant la séance, retrait du masque à déposer sur la serviette, serviette à positionner sur les bancs en limitation du bassin. Et après la séance, procédure inversée pour rejoindre les vestiaires.
- Sortie immédiate des vestiaires après déshabillage ou rhabillage.
- Respect des gestes barrières et de distanciation en tout lieu, de 1m de distanciation avec port du masque, et de 2 m, si absence du masque : douche, bord du bassin.
- Lavage des mains savonnée recommandée utilisation de gel hydroalcoolique par les groupes avant la séance.

### Utilisation du matériel

- Autorisation d'utilisation d'équipements de l'établissement si procédure de désinfection après usage.

### Règles d'accès au bassin

- Bonnet de bain recommandé.
- Usage des toilettes selon un lavage savonné des mains avant et après utilisation et douche obligatoire.

### Règles d'encadrement

- Application des règles en vigueur de gestes barrières et de distanciation physique spécifique liées aux activités physiques et sportives entre pratiquants (ligne d'eau obligatoire avec répartition équilibrée, départs et arrivées séquencés / fractionnés).
- Pas de contact entre les pratiquants. Aucun sport collectif n'y sera pratiqué et matériels échangés entre adhérent, sauf exception, si procédure de désinfection pris en charge après contact de l'adhérent.

### Règles sécuritaires

- En cas d'intervention auprès d'une victime, protocole COVID-19, équipements de protection à disposition dans l'infirmierie (visière et gants) avec le sac de secours.